



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MARNE

**Direction Départementale
des Territoires**

Service Environnement, Eau
Préservation des Ressources
Cellule Procédures Environnementales

AP n° 2018-APC-98-IC

**ARRÊTÉ PREFECTORAL COMPLEMENTAIRE
portant agrément des exploitants des installations de dépollution
et de démontage de véhicules hors d'usage**

**Société CASSE INDUSTRIELLE AUTOMOBILE
42, rue Saint Léonard
à REIMS**

LE PREFET DE LA MARNE

Vu,

- le Code de l'Environnement et notamment le livre V, relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement,
- le décret n° 2012-1304 du 26 novembre 2012 soumettant au régime de l'enregistrement six secteurs d'activités dont celui relatif à l'entreposage, la dépollution, le démontage ou le découpage de véhicules terrestres hors d'usage (rubrique 2712),
- l'arrêté du 26 novembre 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2712-1 (installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules terrestres hors d'usage) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,
- l'arrêté ministériel du 19 janvier 2005 relatif aux déclarations annuelles des producteurs de véhicules, des broyeurs agréés des véhicules hors d'usage,
- l'arrêté ministériel du 31 janvier 2008 relatif au registre et à la déclaration annuelle des émissions et des transferts de polluants et des déchets (production et/ou expédition de déchets),
- l'arrêté ministériel du 2 mai 2012 relatif aux agréments des exploitants des installations de stockage, de dépollution, de démontage, de découpage ou de broyage de véhicules hors d'usage, et notamment son annexe I relative au cahier des charges joint à tout agrément délivré à l'exploitant d'un centre VHU,
- l'arrêté préfectoral n° 81-A-1 du 27 janvier 1981, autorisant la société CASSE INDUSTRIELLE AUTOMOBILE à exploiter un centre de stockage et de démontage de véhicules hors d'usage sur le territoire de la commune de REIMS,
- l'arrêté préfectoral complémentaire n° 2012-APC-65-IC du 25 mai 2012 portant agrément des exploitants des installations de dépollution et de démontage des véhicules hors d'usage attribué sous n° PR5100008D à la société CASSE INDUSTRIELLE AUTOMOBILE à Reims, pour une durée de 6 ans,
- la demande de la société CASSE INDUSTRIELLE AUTOMOBILE en date du 6 mars 2018, visant à obtenir le renouvellement de son agrément pour dépollution des véhicules hors d'usage,
- le rapport et les propositions en date du 19 juillet 2018 de l'inspection des installations classées.

Considérant que,

- le décret du 26 novembre 2012 a modifié la rubrique 2712 et introduit le régime de l'enregistrement, quand la surface de l'installation est supérieure ou égale à 100 m² et inférieure à 30 000 m² (dans le cas de véhicules terrestres hors d'usage),

- l'installation est régulièrement autorisée au titre de la rubrique 2712-1b de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (installation de stockage, dépollution, démontage, découpage ou broyage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage),
- avec une superficie de 8 100 m² pour son installation, l'installation relève désormais du régime de l'enregistrement,
- l'arrêté préfectoral 2012-APC-65-IC du 25 mai 2012 portant agrément des exploitants des installations de dépollution et de démontage des véhicules hors d'usage a été attribué sous n° PR5100008D à la société CASSE INDUSTRIELLE AUTOMOBILE pour une durée de 6 ans,
- la demande de renouvellement de l'agrément est accompagnée des pièces visées à l'article 2 de l'arrêté ministériel du 2 mai 2012,
- l'attestation de conformité jointe à la demande de renouvellement d'agrément révèle une non-conformité non-récurrente pour l'année 2017, toutefois levée en 2018.

ARRÊTE :

Article 1 :

L'article 1 de l'arrêté préfectoral complémentaire 2012-APC-65-IC du 25 mai 2012 réglementant les installations exploitées par la société CASSE INDUSTRIELLE AUTOMOBILE situées 42 rue Saint Léonard à REIMS est remplacé par les dispositions suivantes :

«L'autorisation d'exploiter vise les installations classées exploitées dans l'établissement, répertoriées dans le tableau suivant :

Désignation des installations	Rubrique	Régime	Quantité /unité
Installation de stockage, dépollution, démontage, découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage, la surface étant supérieure ou égale à 100 m ² et inférieure à 30 000 m ² (dans le cas de véhicules terrestres hors d'usage),	2712-1b	Enregistrement	8 100 m ²

Article 2 :

A l'exclusion des articles 5, 11, 12 et 13 qui ne sont pas applicables aux installations existantes, les dispositions de l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 qui régit les installations classées soumises à enregistrement sous la rubrique 2712-1 (installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules terrestres hors d'usage), sont applicables aux installations exploitées par la société CASSE INDUSTRIELLE AUTOMOBILE.

Article 3 :

L'arrêté préfectoral n° PR5100008D du 25 mai 2012 portant agrément des exploitants des installations de dépollution et de démontage des véhicules hors d'usage est renouvelé pour une **durée de 6 ans** à compter de l'échéance de l'agrément d'origine, soit le 18 avril 2018.

Il concerne les installations exploitées par la société CASSE INDUSTRIELLE AUTOMOBILE situées 42 rue Saint Léonard à REIMS.

Article 4 :

La société CASSE INDUSTRIELLE AUTOMOBILE est tenue, dans l'activité pour laquelle elle est agréée à l'article 2 du présent arrêté, de satisfaire à toutes les obligations mentionnées dans le cahier des charges annexé au présent arrêté.

Article 5 :

La société CASSE INDUSTRIELLE AUTOMOBILE est tenue d'afficher de façon lisible à l'entrée de son établissement son numéro d'agrément et la date de fin de validité de celui-ci.

Article 6 :

Les tiers intéressés peuvent déposer une réclamation auprès du préfet, à compter de la mise en service du projet autorisé, aux seules fins de contester l'insuffisance ou l'inadaptation des prescriptions définies dans l'autorisation, en raison des inconvénients ou des dangers que le projet autorisé présente pour le respect des intérêts mentionnés à

l'article L 181-3 du code de l'environnement. Le préfet dispose d'un délai de deux mois, à compter de la réception de la réclamation, pour y répondre de manière motivée. A défaut de réponse, celle-ci est réputée négative. S'il estime la réclamation fondée, le préfet fixe les prescriptions complémentaires dans les formes prévues à l'article R 181-45 du code de l'environnement.

Article 7 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Marne, Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est, Monsieur le directeur départemental des territoires de la Marne et l'inspection des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée pour information au service urbanisme de la direction départementale des territoires, à la délégation territoriale Marne de l'agence régionale de santé (ARS), au service interministériel de défense et de protection civile, au service départemental d'incendie et de secours, à la direction de l'agence de l'eau, ainsi qu'à Monsieur le maire de Reims qui en donnera copie à son conseil municipal.

Notification en sera faite, sous pli recommandé avec accusé de réception, à la société CASSE INDUSTRIELLE AUTOMOBILE, dont le siège social est situé 42, rue Saint Léonard – 51100 REIMS.

Monsieur le maire de Reims procédera à l'affichage en mairie du présent arrêté pendant un mois. A l'issue de ce délai, il dressera un procès-verbal des formalités d'affichage et une copie de l'arrêté sera conservée en mairie aux fins d'information de toute personne intéressée qui, par ailleurs, pourra en obtenir une copie sur demande adressée à la direction départementale des territoires.

Le présent arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État dans la Marne pendant une durée minimale d'un mois.

à Châlons-en-Champagne, le **14 AOUT 2018**

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général de la préfecture,



Denis GAUDIN

***modalités de recours**

En application de l'article R.181-50 du code de l'environnement, la présente décision peut être déférée devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, 25, rue du Lycée – 51036 Châlons-en-Champagne cedex :

1° par les pétitionnaires ou exploitants **dans un délai de deux mois** à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée ;
2° par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés à l'article L 181-3 du code de l'environnement dans un délai de **quatre mois** à compter du premier jour de la publication et de l'affichage de ces décisions ;

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage ;

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

